

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°24 du 17 juin 2011

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte n°4

CIRCULAIRE N° 272583/DEF/RH-AT/IF/SC/FIO

modifiant la circulaire n° 277146/DEF/RH-AT/IF/SC/FIO du 20 décembre 2010 relative à la formation initiale à l'encadrement du personnel de la réserve opérationnelle de l'armée de terre.

Du 23 mai 2011

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « ingénierie de la formation ».*

CIRCULAIRE N° 272583/DEF/RH-AT/IF/SC/FIO modifiant la circulaire n° 277146/DEF/RH-AT/IF/SC/FIO du 20 décembre 2010 relative à la formation initiale à l'encadrement du personnel de la réserve opérationnelle de l'armée de terre.

Du 23 mai 2011

NOR D E F T 1 1 5 0 9 4 1 C

Texte modifié :

Circulaire n° 277146/DEF/RH-AT/IF/SC/FIO du 20 décembre 2010 (BOC N° 3 du 21 janvier 2011, texte 9. ; BOEM 312.2.1).

Référence de publication : BOC N°24 du 17 juin 2011, texte 4.

La circulaire n° 277146/DEF/DEF/RH-AT/IF/SC/FIO du 20 décembre 2010 est modifiée comme suit :

1. Au point 3.2., deuxième alinéa.

Au lieu de :

« La formation peut être organisée en deux modules de deux semaines chacun dont l'ordre est imposé. Le délai entre les deux modules ne doit pas être supérieur à deux années. Les matières enseignées, d'un volume total de 177 heures, préparent aux missions de sûreté de l'UIR ou de l'USR. Le contenu détaillé de la formation figure en annexe I. » ;

Lire :

« La formation peut être organisée en deux modules de deux semaines chacun dont l'ordre est imposé. Le délai entre les deux modules ne doit pas être supérieur à deux années. Les matières enseignées, d'un volume total de 190 heures, préparent aux missions de sûreté de l'UIR ou de l'USR. Le contenu détaillé de la formation figure en annexe I. ».

2. Annexe I. « PROGRAMME DE LA FORMATION INITIALE À L'ENCADREMENT ».

2.1. Au lieu de :

« Répartition du volume horaire par composante :

- composante A : 40 heures ;
- composante B : 99 heures ;
- composante C : 15 heures ;
- composante E : 5 heures ;
- composante F : 18 heures. » ;

Lire :

« Répartition du volume horaire par composante :

- composante A : 40 heures ;
- composante B : 112 heures ;
- composante C : 15 heures ;
- composante E : 5 heures ;
- composante F : 18 heures. »

2.2. Au point 2.1.

Au lieu de :

« 2.1. L'armement et l'instruction sur le tir de combat (13 heures) » ;

Lire :

« 2.1. L'armement et l'instruction sur le tir de combat (26 heures) ».

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le général,
sous-directeur de la formation et des écoles,*

Hubert DE LABRETOIGNE DU MAZEL.